FRC 5
24392
Case
FRC
22473

DÉNONCIATION

PAR LE VICOMTE DE MIRABEAU,

DÉPUTÉ DE LIMOUSIN,

DE QUELQUES EXTRAITS,

D'UN OUVRAGE,

Ayant pour titre : Révolution de France & de Brabant.

Par CAMILLE DES MOULINS, de la société de la révolution.

A PARIS,

Chez GATTEY, Libraire, au Palais-Royal, N. 13 et 14.

1790.

THE NEWBERRY LIBRARY

DÉNONCIATION

DE L'ÉCRIT PÉRIODIQUE,

INTITULÉ :

LE CENSEUR HEBDOMADAIRE,

DU CITOYEN

Par Camille DESMOULINS, de la section
du Théâtre-Français.

A PARIS,

Chez CARTEAUX, Libraire, rue Neuve-Royale,
N.° 19 et 14.

1790.

DÉNONCIATION

DE

QUELQUES EXTRAITS,

D'UN OUVRAGE,

Ayant pour titre : Révolutions de France et de Brabant, et des royaumes, qui, demandant une assemblée nationale et arborant la cocarde, méritent une place dans ces fastes de la liberté.

Par CAMILLE DES MOULINS, de la société de la révolution.

ON n'entend parler que de dénonciations ; la commune de Paris dénonce, le comité des recherches dénonce, on dénonce au sein même de l'assemblée nationale.

Plusieurs ministres ont été l'objet de dénonciations vagues, et on n'a pas cru pouvoir donner suite aux plaintes sur lesquelles reposoient ces mêmes dénonciations; j'avoue, en effet, que rien n'est plus encourageant que le refus constant qu'on a fait de prononcer une peine contre les dénonciateurs injustes : malgré la demande faite par plusieurs de mes collègues, renouvellée par moi dans la séance du soir, du 23 avril, et toujours repoussée, sans avoir même été discutée.

J'ai dénoncé moi-même des meurtres, des incendies, des ravages qui ont eu lieu dans plusieurs provinces, et notamment dans celle qui m'a honoré de sa confiance; j'ai déposé sur le bureau mes dénonciations et leurs preuves; je les ai remises au comité des rapports, signées de moi; on les a accusées de fausseté, d'exagérations; j'ai demandé qu'on s'inscrivît en faux, j'ai demandé à être entendu et jugé, on n'a voulu ni l'un ni l'autre, et mes dénonciations n'ont pas paru de

nature à mériter un moment d'attention de la part de l'assemblée nationale.

J'ai eu lieu même d'être douloureusement affecté lorsque j'ai entendu le rapporteur de l'affaire du parlement de Bordeaux, répondant à M. l'abbé Maury, assurer que le comité des rapports n'avoit eu connoissance que d'un seul meurtre commis dans le ressort du parlement de Bordeaux, lorsqu'il avoit entre les mains la preuve d'une grande quantité d'assassinats commis dans le Bas-Limousin, et notamment celui de plusieurs soldats citoyens de la milice nationale de Tulles, morts ou blessés, en défendant les propriétés et les citoyens menacés, à l'affaire de Favars.

Quelques peu de succès qu'ayent eu mes premières dénonciations, je crois de mon devoir, de celui de tout bon Français de dénoncer à la nation entière, un écrivain audacieux qui ose apposer son nom au libelle le plus infame, qui tend à éteindre dans le cœur des françois, (si

la chose étoit possible), l'amour sacré qu'ils doivent & qu'ils ont toujours professés pour leurs rois.

Cet auteur criminel de lèze-majesté, au premier chef, & par conséquent de lèze-nation; car j'avoue que je n'ai jamais conçu qu'il pût exister une distinction entre le Roi & la Nation; ce libelliste effréné, qui ose se qualifier d'ami de la constitution, et qui assiste, dit-on, aux séances de l'association qui porte ce nom, a-t-il cru qu'il ne se trouveroit pas un françois, assez attaché à son Roi, assez ami du peuple & de l'ordre, pour le dénoncer à la nation : non, assurément, mais il a compté sur le sommeil des loix & sur l'impunité qui en est l'effet.

Peut-il se dissimuler qu'il existe un dieu vengeur, & que tôt ou tard il se trouve des ministres de ses éternels et justes décrets.

C'est donc à ses remords que je livre, & s'il en est susceptible, son ame doit être en proie aux serpens des Eumenides.

Et à qui pourrois-je dénoncer aujour-

d'hui le criminel usage que le sieur Desmoulins fait de sa plume? L'Assemblée Nationale interrompt difficilement son ordre du jour ; & la question préalable prononceroit, sans doute, qu'il n'y a lieu à délibérer.

Le Châtelet est menacé d'une destruction prochaine, & son Greffe est sous les torches des incendiaires, parce qu'il poursuit les attentats des 5 et 6 Octobre; il ne recevroit assurément pas ma dénonciation, ce seroit même abuser de sa position que de la lui présenter.

Les autres Tribunaux sont sans activité le pouvoir exécutif est sans moyens.

Je dénonce donc l'auteur des Révolutions de France et de Brabant à tout françois sur qui l'honneur n'a pas encore perdu l'empire qu'il exerçoit impérieusement autrefois sur cette nation généreuse, & quelque soit son opinion sur les principes & les évènemens actuels, il frémira sans doute.

L'extrait que j'ai fait de quelques morceaux criminels d'un ouvrage dont l'existence

seule est un crime, parleront mieux que je ne pourrois le faire en faveur de ma dénonciation.

EXTRAITS.

Ne seroit-ce pas un chef-d'œuvre, qu'une constitution qui auroit concilié la reconnoissance que la Nation doit personnellement à Louis XVI, avec l'obligation imposée à lui & à ses successeurs, d'être des Trajan & des Marc-Aurele, à peine de déchéance & de se voir condamné à rentrer dans la commune sans que cela cause le moindre trouble, sans que ces découronnemens, qui ont fait couler tant de fleuves de sang chez les autres peuples, paroissent sensibles; sans que l'état s'apperçoive de ce déménagement du Louvre?

(*Extrait d'une note de l'auteur des Révolutions de France & du Brabant, pag. 548 de son N°. 12.*

Bailly dit au Roi, *votre Peuple*, comme on dit à un maître, *vos gens*, *votre livrée*. Autre tems, autre style, M. Bailly; vous avez dû voir que l'expression de mes sujets, qui se trouve une fois dans le discours du Roi, avoit déplu; que ce n'est point la Nation qui appartient au Roi, c'est le Roi qui appartient à la Nation.

(*Pag. 558, du N° 12 des Révolutions de France et du Brabant*).

Que Favras allant au supplice ne cesse de dire qu'il aimoit le Roi, qu'il meurt victime de son amour pour le Roi,

& d'entretenir la multitude de cette passion ridicule ; je ne vois plus dans cet homme que scélératesse et hypocrisie.

(*Pag.* 13, *du N°.* 14, *des Révolutions de France et du Brabant*).

Mais pour revenir à notre abbé Sieyes, je crus remarquer en lui ce caractère de tête et cette pâleur qui effrayoit César dans Cassius et Cimber : j'étois ravi de lui voir ces traits d'un conjuré, et je le prenois pour un romain. Aujourd'hui je vois bien que ce n'est qu'un chanoine de Chartres. Se peut-il qu'il ait proposé une pareille loi ? (1) Quelle différence dans les siécles et dans les hommes ! si vous étiez né à Rome, mon cher doc-

---

[1] Celle de prononcer des peines exemplaires, & selon la rigueur des ordonnances, contre ceux qui parlent de la royauté & des Rois avec irrévérence.

teur et que vous eussiez parlé des rois avec respect, vous auriez été pour le moins noté sur les tablettes du censeur : vous auriez passé pour un citoyen indigne du nom d'homme, pour un homme de la seconde espèce, d'une espèce inférieure et servile. On vous auroit regardé comme les colons regardent les noirs. Puisque les tems sont changés, je n'empêche, M. l'abbé, que vous parliez du prince avec vénération ; mais du moins vous dirai-je comme Cicéron à Antoine : Il falloit ramper tout seul, embrasser tout seul les genoux de César ; mais nous ne t'avions pas donné la mission de nous jetter tous avec toi à ses pieds ; certainement les électeurs de Paris et le café Procope, qui s'est donné tant de mouvement ; qui a tant péroré pour te faire nommer député, par reconnoissance de la brochure : « *qu'est-ce que le tiers* » ? ne t'avoient pas donné ce mandat, « *à nobis populoque romano mandatum id certe, non habebas.* Penses-tu donc aussi comme Ca-

zalès ? que la France est une constitution monarchique, et que le peuple ne pourroit pas la changer si tel étoit son plaisir, s'il croyoit s'en trouver mieux ?

(*Pag.* 137 *et* 138 *du N°.* 16 *des Révolutions de France et du Brabant*).

Les rois n'ont point cessé d'être antropophages depuis Homère, remarque l'auteur d'une adresse à l'assemblée nationale, dont nous avons recommandé la lecture dans notre N°. 15 ; la royauté n'a fait depuis Agamemnon que prendre du ventre et un appetit démesuré, et on peut appliquer aux monarques ce que Tacite dit des ministres de Vespasien, comparés à ceux d'Othon : « plutôt d'autres hommes que d'autres mœurs.

On lit dans Plutarque, que le roi Eumènes étant venu à Rome, y reçut du sénat de grands honneurs. Les premiers

de la ville lui donnoient à l'envie des témoignages d'estime et d'affection. Mais Caton le censeur, dont la haine pour les rois étoit aussi forte que reflechie, méprisoit ce prince, et lorsqu'Eumènes venoit lui faire sa cour, il lui faisoit dire par son portier que M. n'y étoit pas, quoique Eumènes l'eût vu par sa croisée, ou bien il faisoit attendre le roi de Bithinie dans son anti-chambre. Quelqu'un s'en étonna, et lui dit : pourquoi fuir ainsi Eumènes ? C'est un si bon roi et si fidèle ami des romains ! cela peut être, répondit le fier républicain ; mais moi je ne m'y fie pas, et ce que je sais, c'est QU'UN ROI EST UN ANIMAL qui se nourrit de chair humaine.

(*Pag.* 149 *et* 150 *du N°* 17, *des Révolutions de France & du Brabant*).

C'est donc toi, ô Louis XVI ! restaurateur de la liberté françoise, roi d'un

peuple libre, roi honnête homme ; c'est donc toi qui sans prétexte et sans motifs, et seulement pour te donner tout autre passe-tems que celui de la chasse, a conçu le projet de faire périr 600 mille citoyens par le fer et par le feu ! C'est donc toi qui, as couvé dans ton cœur depuis le 15 juin jusqu'au 12 juillet un projet dont auroit frémit Charles IX, qui n'ordonna la saint Barthelemi que trompé par sa mère et par la maison de Lorraine, et Néron qui ne mit le feu à Rome que dans un moment d'ivresse. C'est donc toi qui as signé de ton propre mouvement l'ordre d'amener autour de Paris des régimens étrangers, un train immense d'artillerie, « *des grils à chauffer les boulets* », et de faire distribuer à ces troupes 1450 mille cartouches, ect. ect. Et le jugement du châtelet dit tout cela, il substitue à ta couronne civique une couronne de serpens ! il te dénonce à ton peuple, à toute la terre à toutes les générations, comme LE PLUS CRUEL, LE PLUS EXTRAVAGANT

DES MONSTRES QUI ONT PORTÉ LA COURONNE, et ce jugement est affiché jusques sur les portes de ton palais.

(*Ce morceau eſt tiré de la feuille du ſieur Prud'homme, & a été inſerré dans le N°. 17 des Révolutions de France & du Brabant, pag.* 152 & 153).

Les Lillois dissertent dans leurs clubs si l'assemblée nationale continuera encore long-tems à méconnoître sa dignité, et à user dans ses décrets de cette formule servile que le roi sera SUPPLIÉ de sanctionner, comme si c'étoit au maître à SUPPLIER le serviteur.

(*Pag.* 160, *du N°. 17 des Révolutions de France & du Brabant*).

Pourquoi avoir dispensé le roi de la réponsabilité ? n'étoit-ce pas assez de l'avoir déclaré inviolable ? Pourquoi avoir dépouillé le pouvoir législatif du droit qui lui appartient de faire au moins des injonctions au pouvoir exécutif ? Pourquoi ne vous être pas réservé le droit de le mander à la barre quand il auroit fait une sottise ? Voyez comment Duplessis Mornay gourmandoit Henry IV ! Certes ce que faisoit Mornay, l'assemblée nationale peut bien le faire. Quand le congrès de France auroit gourmandé Louis XVI, auroit gardé le droit de donner au prince par-ci, par-là, quelques ferules méritées, où seroit le mal ? Mais vous avez trop souvent méconnu l'autorité, la dignité, la souveraineté du corps législatif. Nous sommes dans l'enfance de la liberté. Espérons qu'à la prochaine législature, elle sera parvenue à l'âge viril.

(*Pag.* 248 & 249 *du N°.* 19 *des Révolutions de France & du Brabant*).

Le sieur Necker n'a pas craint de déclarer au comité des pensions que le roi trouvoit mauvais que l'assemblée nationale eût fait imprimer le livre rouge. *Trouvoit mauvais* : oh ! nous trouvons bien plus mauvais qu'un genevois parle en termes si peu mesurés à l'assemblée nationale; qu'il parle ainsi au souverain, au nom de celui qui n'est que le « premier sujet de la nation » ; oui, je le repete, « le premier de la nation ».

(*Pag. 335 du N°. 21 des Revolutions de France & du Brabant*).

Puisque la bête est dans le piège qu'on l'assomme.

(*Cette épigraphe se trouve dans un N°. de l'auteur des Révolutions de France & du Brabant qui l'a réimprimée dans son N°. 21, en disant à l'auteur de la feuille du Modérateur qu'il n'avoit pas entendu l'appliquer au Roi ; mais il n'a pas dit à qui il en faisoit l'application*).

L'auteur des révolutions de Paris, en parlant dans son N°. 35, pages 10 et 11 du projet de Mucius Scevola contre le roi Porsenna, tient le langage suivant :

« Voilà, citoyens, le modèle que nous avons à suivre ; si des princes étrangers menacent notre liberté, formons une société dont ce vertueux romain soit le patron ; formons-là des plus vertueux et des plus intrépides jeunes gens des 83 départemens. Qu'ils se rassemblent dans un lieu convenu pour jurer de mettre à mort,

(avec le secours du ciel) les ennemis, princes ou généraux qui viendroient troubler nos affaires domestiques, & qui tenteroient d'asservir la nation ! que la nouvelle de ce serment glace d'épouvante tous les tyrans de la terre, et les enchaîne sur leurs trônes !.... Alors nous n'aurons plus à craindre les scènes qui vont se jouer entre les individus couronnés qui pesent sur l'Europe; alors au lieu de verser le sang des soldats qu'ils enverront pour nous égorger, nous leur apprendrons la déclaration « des droits de l'homme et du citoyen ».

Il est tems que quelque homme libre, véritablement ami de Louis XVI, s'approche de lui, et lui dise : sire, la conduite de vos ministres calomnie votre attachement aux principes de la révolution; vous êtes venu au milieu de l'assemblée nationale dire, « que vous défendriez, que vous maintiendriez la liberté constitutionelle »; et cependant vos ministres travaillent à la renverser : comme si, imitateur de la

duplicité de Henry IV (1) vous eussiez dementi, dans votre intérieur, vos discours publics : ou comme si, décidé à suivre le plan tracé par le secrétaire des commandemens de votre épouse, vos discours publics n'avoient d'autre objet que « de paroître content de votre position » d'être populaire, très-affable, de filer ainsi quatre à cinq mois, et d'exécuter ensuite ce qui devoit avoir lieu lors du départ du maréchal de Broglie.

Sire, le plus grand malheur possible, après la dissolution de l'assemblée nationale, ce seroit que le peuple retombât dans la même perplexité où il étoit sur vos intentions, à l'époque du 12 juillet.

---

(1) Henri IV disoit aux Notables qu'il se mettoit *en tutelle entre leurs mains*. Sa maîtresse qui avoit entendu ce discours derrière une jalousie, lui demanda s'il y avoit pensé. *Oui*, répondit le roi, que nous avons l'imbécillité d'appeler bon ou grand; *mais* je l'entends, *mon épée au côté*. Si l'hypocrisie & la fausseté sont des vices honteux, c'est sur-tout dans un Roi.

Daignez réflechir à une des dernières démarches que vous a suggerée un ministre dont la gestion actuelle justifie assez la répugnance que vous avez toujours eue, dit-on, à l'employer.

Vos ministres, vos généraux, vos courtisans, vous diront, sire, que votre personne étant « inviolable et sacrée » vous ne courez aucun risque à tout entreprendre pour atteindre au despotisme. Ah! ce n'est pas à vous, roi honnête homme, qu'un pareil sophisme en inposera! un roi qui attaque une constitution abdique par le fait. La personne individuelle demeure inviolable, mais la personne publique s'anéantit. Attaquer la constitution et cesser d'être roi, n'est qu'un seul et même acte; parce que le pouvoir exécutif n'est institué que pour la constitution, & par la constitution; et qu'en se tournant contre elle il change sa nature, et cesse d'exister; cette abdication « virtuelle est le remède que la nature et la raison montrent aux peuples; lors-

que celui qui devoit être le gardien des loix en devient le détracteur.

(*Pag.* 10, 11 & 13 *du N°.* 38 *des Révolutions de Paris.*

Ces extraits sont pris au hasard ; on n'a cherché à recueillir que ceux qui attaquoient directement le roi ou l'autorité royale ; on sait que les princes du sang sont encore moins épargnés par l'auteur : quant aux particuliers insultés, ce sont des hommes qui ont le droit de se venger ou de mépriser : mais la royauté est une chose dans un état monarchique.

Je n'ajouterai aucunes réflexions ; il est un genre d'indignation qu'on exprime difficilement, mais qu'on sent d'autant plus vivement, qu'on est réduit à une impuissance plus réelle de la manifester.

Oh mon roi ! oh ma patrie ! quels malheurs sont les vôtres, unis d'intérêt, unis de l'affection la plus réelle et la plus néces-

saire, on cherche à vous séparer, on calomnie les intentions du meilleur des rois et celles d'un peuple fidèle quoiqu'égaré.

Puisse l'élan de mon indignation être une preuve de deux sentimens innés en moi et qu'aucune circonstance, qu'aucun événement n'attenueront dans mon ame mon dévouement pour mon roi, et mon amour pour ma patrie.

LE VICOMTE D MIRABEAU.

N. B. Il sera déposé un exemplaire de cette dénonciation, signé de moi, sur les bureaux de l'assemblée nationale et de son comité des recherches.

De l'Imprimerie de DEVAUX, Libraire, au Palais-Royal, N°. 181.